

Connaissance des rejets des systèmes d'assainissement

Nature et finalité des opérations aidées

Les rejets directs d'effluents par les réseaux d'assainissement collectif sont susceptibles d'avoir un impact fort sur la qualité des milieux aquatiques ou sur les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

L'objectif de ce dispositif d'aide est d'améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement, en particulier des rejets directs par les réseaux (eaux usées et unitaires), pour lesquels l'équipement et la transmission des données sont insuffisants. Cet objectif doit être atteint le plus rapidement possible afin de disposer de données nécessaires pour définir des programmes pertinents de réduction des rejets d'eaux usées.

Le dispositif d'aide permet de s'assurer que les dispositifs d'autosurveillance financés répondent aux obligations réglementaires et garantissent des mesures fiables donc valorisables.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Études préalables à la mise en œuvre de l'autosurveillance	Maximal	12
Travaux de mise en œuvre, de fiabilisation des dispositifs d'autosurveillance pour les stations de traitement des eaux usées et les réseaux de collecte soumis à la réglementation	Maximal	12
Aide à l'acquisition, la validation et la transmission des données d'autosurveillance après la mise en place du service métrologie	Prioritaire	12

Pour l'ensemble des opérations aidées, l'objectif est de finaliser l'équipement à l'échéance des trois premières années du 11^e programme (2019-2021).

L'aide à l'acquisition jusqu'à la transmission des données porte sur l'accompagnement des collectivités pour garantir la fiabilité des données. Cette aide est attribuée annuellement, sur une durée maximale de 3 ans après la mise en place du service et dans les conditions en vigueur lors de l'instruction de la demande d'aide.

Bénéficiaires de l'aide

Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics.

Conditions d'éligibilité

Travaux

- Existence d'un acte administratif (courrier du service de police de l'eau, arrêté préfectoral, manuel d'autosurveillance signé du service police de l'eau) qui valide pour chaque point concerné, la localisation, le type et le niveau de l'équipement.
- Existence d'un programme de travaux global (portant sur tous les points réglementaires – exigence locale et nationale) établi en concertation avec les services de l'Etat en charge de la police de l'eau.
- Fourniture d'un [mémoire technique explicatif et justificatif](#) selon modèle proposé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Le projet objet de la demande d'aide doit permettre d'équiper au minimum tous les points de mesures réglementaires du système d'assainissement relevant des exigences de l'arrêté national.

Acquisition, validation et transmission des données

- Systèmes d'assainissement disposant d'au moins un point réglementaire sur le système de collecte relevant des exigences de l'arrêté national.
- Pour la 1^{ère} année de la demande d'aide, tous les points relevant de l'arrêté national doivent être équipés ou en cours d'équipement pour une minorité de points. Au-delà, tous les points devront être équipés.
- Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte) à jour et signé par le service en charge de la police de l'eau.
- Fourniture d'une déclaration de la collectivité assurant que le service dispose d'une personne dédiée à la mission correspondant à l'objet de l'aide (précisant son nom, sa fonction et justifiant ses compétences)

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Etudes préalables

- Coût de l'étude globale sur la totalité du périmètre du système d'assainissement – réseau et station de traitement des eaux usées – (état des lieux, programme d'actions, identification des moyens de suivi) permettant de définir l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire.

Travaux

- Coût des travaux de création ou de fiabilisation des dispositifs dont génie civil, équipements y compris ceux nécessaires à l'acquisition, la validation, le contrôle et la transmission des données, incluant l'achat et l'installation de logiciel (hors conception), maîtrise d'œuvre, études préalables propres au site (géotechnique, sol), acquisition de terrains, coordination et sécurité, essais préalables à la réception.

Les travaux de renouvellement sont exclus.

Acquisition, validation et transmission des données

- Les dépenses éligibles correspondent aux missions d'acquisition, d'exploitation, de validation des données d'autosurveillance du système de collecte. Les montants des demandes d'aide seront calculés de la façon suivante par système d'assainissement : coût fixe (15 000 €) + coût forfaitaire de 5 000 €/point de mesure réglementaire national sur le réseau de collecte.
- Coût plafond: 80 000 €/système d'assainissement/an.

Cadre technique de réalisation du projet

Au-delà du respect de l'arrêté national relatif aux systèmes d'assainissement collectif, les dispositifs d'autosurveillance doivent répondre aux exigences suivantes :

- comporter un système d'acquisition et de transmission des données
- respecter les conditions ci-dessous pour les stations de traitement des eaux usées :

Déversoir en tête de station (A2) et By-pass en cours de traitement (A5)	
Capacité nominale (CN) de la station de traitement des eaux usées en équivalents-habitants (EH)	Prescriptions à respecter
CN < 500 EH	Points aménagés et équipés pour permettre la vérification de l'existence de déversements (témoins de surverse...)
500 EH ≤ CN < 2000 EH	Points aménagés pour permettre l'estimation des débits et la réalisation d'échantillons représentatifs sur 24 heures
≥ 2000 EH	Sans prescriptions supplémentaires

Entrée de station (A3) - Sortie de station (A4)	
Capacité nominale (CN) de la station de traitement des eaux usées en équivalents-habitants (EH)	Prescriptions à respecter
CN < 200 EH	Points équipés d'un dispositif permettant l'estimation du débit (canal équipé d'un déversoir, compteur de bâchées, compteur horaire,...) en entrée ou en sortie. Les lagunes doivent être équipées pour recueillir les informations de débit en entrée et en sortie. Un regard de prélèvement en sortie.
200 EH ≤ CN < 2000 EH	Canal de mesure de débit aménagé en entrée ou en sortie (de préférence en entrée). Lagunes à équiper pour recueillir les informations de débit en entrée et en sortie. Matériel à poste fixe permettant la mesure de débit et possédant un système d'acquisition des données pour la totalisation des volumes journaliers (débitmètre, compteur de bâchées, compteur horaire...) Deux regards de prélèvement l'un en entrée, l'autre en sortie permettant la réalisation d'échantillons représentatifs sur 24 heures.
≥ 2000 EH	Dispositifs permettant la totalisation des volumes journaliers

Quelle que soit la capacité de la station de traitement des eaux usées, le point situé en entrée (débit/prélèvement) doit être placé de manière à ne collecter que les effluents provenant du réseau d'assainissement, à l'exclusion de tous les retours en tête internes au système de traitement et des apports extérieurs (matières de vidange, graisses, matières de curage des réseaux...) et, si la station est équipée d'un prétraitement par tamisage, se situer à l'amont de celui-ci.

Acquisition, validation et transmission des données

Le maître d'ouvrage s'appuie sur le [guide pratique de mise en œuvre de l'autosurveillance](#) de l'agence de l'eau Loire Bretagne ainsi que sur le commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Etudes préalables

- Mise à jour de l'annexe III-B du manuel d'autosurveillance selon le modèle de l'agence de l'eau Loire Bretagne (liste exhaustive des points de déversement du système de collecte).
- Validation par l'agence de l'eau de ce document.

Travaux

- Mise à jour du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement, selon modèle agence de l'eau Loire Bretagne, et document signé par l'agence de l'eau.
- Fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'autosurveillance avec utilisation des grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Ce rapport est réalisé par un prestataire indépendant des entreprises de travaux, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.

Aide à l'acquisition, la validation et la transmission des données

- Transmission des données d'autosurveillance (au format SANDRE en vigueur) de l'année considérée sur tous les points réglementaires (exigences arrêté national).
- Fourniture d'un [rapport selon modèle agence de l'eau Loire Bretagne](#).
- Fourniture du rapport de contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance.